

DELIBERATION N°08/2019

Objet : FACTURATION PRESTATIONS

Les membres du conseil d'administration sont informés qu'à la suite de plusieurs contrôles d'EPFL par la cour des comptes, les rapports mentionnent systématiquement que la fiscalité prélevée, la TSE ne saurait financer des opérations et actions qui ne sont pas directement liées au fondement de l'activité de l'EPFL, à savoir l'acquisition et le portage foncier des biens. En effet l'article 1607 bis du Code général des Impôts institue au profit des EPFL, mentionnés à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, une taxe spéciale d'équipement destinée à permettre à ces établissements de financer les acquisitions foncières et immobilières correspondant à leur vocation. L'EPFL étant de plus en plus sollicité pour procéder à des négociations sans acquisition ; suite aux débats du conseil d'administration du 11/12/2018, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

1-DPU et mise en œuvre d'une procédure d'expropriation :

Dans cette hypothèse, il s'agit de l'aboutissement d'un dossier concernant de multiples propriétaires mené par l'EPFL, qui comporte déjà pour partie des acquisitions et du portage par l'EPFL et dont l'expropriation est nécessaire pour le finaliser.

- Forfait phase administrative : 1 000 € HT
- Forfait phase judiciaire : (0 à 5 ayants-droits) : 500 € HT
- Auxquels s'ajoutent 100 € HT par tranche de 5 ayants-droits supplémentaires

Les frais occasionnés par des prestations ou consultations extérieures dans le cadre de cet accompagnement feront l'objet d'une validation préalable par la collectivité demandeuse et lui seront intégralement refacturés au coût réel.

2-Négociations amiables pour le compte des collectivités :

Dans cette hypothèse, l'EPFL n'achète pas les biens

- Forfait pour la demande de négociation : 350 € HT
Auxquels s'ajoutent :
 - Recueil de 1 à 5 promesse(s) de vente (ou convention, servitudes...) : 100 € HT
 - Recueil de 6 à 10 promesses de vente (ou convention, servitudes...) : 250 € HT
 - Recueil de 10 à 20 promesses de vente (ou convention, servitudes...) : 500 € HT
 - Recueil de plus de 20 promesses de vente (ou convention, servitudes...) : 1 000 € HT

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20190205-DEL08-2019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

DELIBERATION N°08/2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à la facturation des prestations de services ci-dessus visées aux tarifs indiqués à compter des sollicitations postérieures à ce jour.

Le 11/02/2019
Le Président
Jean-Marc LÉOUTRE

VOTE :	
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0



Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20190205-DEL08-2019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019